

DÉCLARATION DE FAITS IMPORTANTS

«ALTADIS, S.A.»

Madrid, le 21 Février 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la Loi 24/1988 du 28 juillet 1988 relative au marché des valeurs, ainsi qu'aux dispositions concordantes, par la présente, la société « Altadis, S.A. » (dénommée ci-après « **ALTADIS** ») rend publique la déclaration de faits importants suivante:

- 1) Le conseil d'administration d'ALTADIS a décidé d'entreprendre les analyses, les études, les négociations et les démarches préliminaires nécessaires en vue de la filialisation des activités de distribution et de logistique qui sont actuellement exercées par la « Société Nationale d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes S.A. » (dénommée ci-après « **SEITA** »), société de droit français dont le capital est détenu à hauteur de 99,99% par ALTADIS, et de l'éventuelle intégration de ces activités au sein de « Compañía de Distribución Integral Logista, S.A. » (dénommée ci-après « **LOGISTA** »). Dans ce contexte, le conseil d'administration de SEITA a dûment été informé que la procédure d'information et de consultation sociale avec les instances de représentation des salariés, prévue dans la législation française dans de tels cas, va être engagée immédiatement.

La réalisation effective de l'intégration susvisée est assujettie au respect de chacune des conditions visées dans les législations espagnole et française pour ce genre d'opérations. Elle est notamment subordonnée à l'obtention des autorisations requises pour pouvoir réaliser l'opération en question dans le cadre du régime dit de neutralité fiscale prévu dans les deux législations conformément à la directive 90/434/CEE du Conseil, du 23 juillet 1990, concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents.

À cet effet, la structure d'intégration proposée se compose des deux phases successives suivantes : dans un premier temps, SEITA procéderait à la filialisation de la branche d'activité susvisée (par le biais d'une opération d'apport autre qu'en numéraire au profit d'une nouvelle société de droit français dont le capital serait détenu à hauteur de 100% par SEITA, société que nous appellerons ci-après « **NEWCO** ») ; dans un deuxième temps, dans le cadre d'un échange de valeurs, SEITA apporterait à LOGISTA 100% de la participation qu'elle détiendrait dans NEWCO, en contrepartie de quoi elle recevrait de nouvelles actions de LOGISTA, sur la base des évaluations qui seront arrêtées le moment venu.

ALTADIS a invité LOGISTA à mesurer l'opportunité stratégique de l'opération proposée du point de vue de ses intérêts et de celui de ses actionnaires en vue, le cas échéant, d'entreprendre elle aussi les analyses, les études et les démarches nécessaires à cet effet.

À ce jour, il n'existe aucune décision ou accord en ce qui concerne l'évaluation de la branche d'activité de distribution et de logistique de SEITA, ni en ce qui concerne les termes de l'opération d'apport au profit de LOGISTA. Ces questions seront arrêtées à l'issue des analyses et des études d'évaluation et de la négociation entre les deux parties, en termes de marché et en tenant compte de la valeur raisonnable des activités concernées. À cet effet, ALTADIS et SEITA vont désigner une société d'expertise indépendante qui sera chargée, d'une part, de leur porter conseil financier dans le cadre de cette opération et, d'autre part, de collaborer à la détermination de la valeur d'échange des actions de NEWCO et des nouvelles actions de LOGISTA.

Lors de l'adoption et de l'exécution de cette opération, ALTADIS veillera au respect le plus strict des principes de *corporate governance* et des normes internes relatives aux opérations avec des sociétés apparentées, afin d'éviter tout éventuel conflit d'intérêts et de garantir la transparence et l'équité de l'opération pour toutes les parties prenantes.

La branche d'activité de distribution et de logistique de SEITA a enregistré au cours de l'exercice 2006 un chiffre d'affaires net de 4 728 millions d'euros, ce qui représente 45% du chiffre d'affaires net de l'ensemble de la Division Distribution et Logistique du Groupe ALTADIS au cours de ce même exercice. À ce jour, la valeur nette des actifs de la branche d'activité objet de filialisation n'a pas encore été établie. Dès qu'elle aura été évaluée et que les chiffres seront disponibles, la présente déclaration de faits importants fera l'objet d'un complément d'information.

- 2) Toujours dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, le conseil d'administration d'ALTADIS a en outre convenu que la participation à l'activité de cigares exercée aux États-Unis à travers la société « Altadis Holdings USA », sera désormais concentrée à travers SEITA, filiale à 99,99% d'ALTADIS. À l'heure actuelle, le capital de la société « Altadis Holdings USA » est majoritairement détenu par SEITA. Le reste du capital social appartient à la société « Tabacalera Cigars International » (dénommée ci-après « TCI »), filiale dont le capital est entièrement détenu par ALTADIS. Suite à la réorganisation prévue, on entend faire en sorte que SEITA détiennent indirectement 100% des actions de la société « Altadis Holdings USA » et des autres actifs détenus par TCI.

On estime que la mise en œuvre des opérations susvisées permettra d'améliorer la structure juridique et financière du Groupe ALTADIS.

Déclaration établie à toutes fins utiles, à l'endroit et la date indiqués à l'entête.